

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

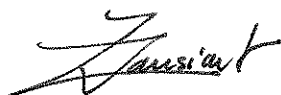
OBJET

**Mandats spéciaux des
élus – Exercice 2009**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mars 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 6 avril 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 avril 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAAD

N° DE DOSSIER : 09 B 02

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Monsieur RAVEL

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les Villes d'Aschaffenburg (Allemagne), Ayr (Ecosse), Konstancin (Pologne), Temara (Maroc) et Winchester (Etats-Unis), et entretient des relations privilégiées avec Brassempouy (dans les Landes).

Dans le cadre de ces partenariats, les élus de Saint-Germain-en-Laye peuvent être amenés à se déplacer dans ces villes pour des manifestations conjointes et à y associer des personnalités qualifiées en fonction de l'objet de la rencontre.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus pour l'exercice budgétaire dans la limite des crédits disponibles et dans le cadre des règles de remboursement des frais réels fixées par l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération doit être prise à chaque exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2009, il est prévu actuellement trois déplacements :

- un déplacement en Pologne à Konstancin prévu en juin. Le nombre de participants prévus est de 5 élus. La Ville prend en charge les frais de transports, d'hébergement, de repas et de visites des élus participants ;
- un déplacement en Allemagne à Aschaffenburg prévu pendant l'été. Le nombre de participants prévus est de 5 élus. La Ville prend en charge les frais de transports, d'hébergement, de repas et de visites des élus participants ;
- un voyage en Allemagne à Aschaffenburg des chefs d'établissements publics et privés (collèges et lycées et Maison d'Education de la Légion d'Honneur) accompagnés de 1 ou 2 élus prévus à la rentrée. Le nombre de participants est de 20 maximum. La Ville prend en charge les frais de transports, d'hébergement et le petit déjeuner des chefs d'établissements ainsi que les frais de transports, d'hébergement, de repas et de visites des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces trois déplacements, de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE ces trois déplacements,

CONFIE des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC